

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-2

Objet : Saison sportive 2020/2021 : accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. REISS

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2020/2021 lors du précédent Conseil Municipal et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, d'attribuer pour un montant total de 23 250 € les subventions détaillées dans la motion.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 27 800 € pour soutenir des évènements tels que le Championnat de France des Clubs D1 et D2 Triathlon le 4 juillet 2021 au Plan d'eau, le Meeting National de Natation du 28 au 30 mai 2021 à la piscine Lothaire, la marche populaire "LA CUCULOTINNE" le 13 juin 2021 au départ du Complexe Sportif des Hauts Peupliers ou encore la compétition nationale de N2 de Kayak en Slalom du 25 au 27 juin 2021 sur le Bassin de la Pucelle. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, il est proposé d'accorder 16 000 € au bénéfice de à l'ASPTT Omnisports pour participer aux travaux de création de courts de Padel sur le Complexe Sportif des Hauts Peupliers ainsi que 5 000 € à l'AS Grange aux Bois pour lui permettre d'aménager le Club House du stade.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2020/2021,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 72 050 € :**

1) Subventions de fonctionnement :

Metz Gym	20 000 €
Metz Sports d'Orientation (Metz'O) (Subvention exceptionnelle pour le lancement de l'activité Sports d'Orientation)	2 750 €
Sporting Club Maccabi Metz	500 €

2) Financement de l'évènementiel sportif

Metz Triathlon (Championnat de France des Clubs D1 et D2 Triathlon - 4 juillet 2021)	20 000 €
Metz Lorraine Japon (Stage de Iaido - 13 et 14 mars 2021)	300 €
Société de Natation de Metz (Meeting National de Metz – 28 au 30 mai 2021)	1 000 €
ASPTT Omnisports (12 ^{ème} édition de la marche populaire "LA CUCULOTINNE" - 13 juin 2021)	1 000 €
Kayak Club de Metz (Sélectif Régional de Slalom - 27 et 28 septembre 2021 - 1 000 €) (Compétition de National 2 en Slalom - 25 au 27 juin 2021 - 4 000 €)	5 000 €
Cercle de Yachting à Voile de Moselle (57 ^{ème} édition des 6 heures de Voile de la Ville de Metz - 3 octobre 2021)	500 €

3) Subventions d'équipement :

ASPTT Omnisports (Subvention d'équipement pour la création de courts de Padel)	16 000 €
AS Grange-aux-Bois (Subvention d'équipement pour l'aménagement du Club House)	5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 11 mars 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1.

Malgré une saison perturbée par la COVID le club s'est tout de même illustré avec de nombreux titres : Un titre de Vice-Champion d'Europe par équipe en Triathlon chez les juniors en mixte, un titre de Champion de France de triathlon cadettes et cadets, De nombreux titres individuels notamment Benjamin CHOQUERT sacré Champion d'Europe Elite de Duathlon, Léa CONINX Championne de France U23 en Triathlon, Mathis MARGIRIER Champion de France Elite de longue distance en Triathlon et Appoline FOLTZ Championne de France cadette en triathlon.

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. METZ TRIATHLON est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes et 2ème au classement du challenge national des clubs jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz dans le cadre du soutien logistique ou financier apporté aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2020/2021, conformément aux délibérations du 4 février 2021 et du 11 mars 2021, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **49 050 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 29 050 € allouée par délibération du 4 février 2021.

- Une subvention de **20 000 €** accordée par délibération du 11 mars 2021 au titre de l'organisation du Championnat de France des Clubs D1 et D2 Triathlon le 4 juillet 2021. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressé, le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno CAVAGNI

Guy REISS

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE DE NATATION DE METZ N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 11 mars 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par son Président, Monsieur Vincent GROMADA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2020/2021, conformément aux délibérations du 4 février 2021 et du 11 mars 2021, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **36 550 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 35 550 € allouée par délibération du 4 février 2021.

- Une subvention de **1 000 €** accordée par délibération du 11 mars 2021 au titre de l'organisation du Meeting National de Natation du 28 au 30 mai 2021 à la piscine Lothaire. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressé, le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de la Société de Natation de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Vincent GROMADA

Guy REISS

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE KAYAK CLUB DE METZ N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 11 mars 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Kayak Club de Metz représentée par son Président, Monsieur Damien MANTOVANI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association «Kayak Club de Metz », considérée comme l'un des meilleurs clubs lorrains, n'a jamais cessé d'évoluer avec de nouvelles disciplines. Cette association a donc développé la pratique du canoë kayak et propose à ce jour des disciplines comme le slalom, la descente, la vitesse, le freestyle, le raft, etc.

Le Kayak club joue également un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux comme en témoigne le bilan sportif de la saison 2019/2020 avec la montée du club en N1 Elite sur le Slalom, 5 médailles obtenues aux derniers championnats de France Slalom à Metz sur une quinzaine d'embarcations engagées (record historique pour le club). Le club participe aux Compétitions Nationales N1 – N2 – N3.

Sur la Course en Ligne / Marathon, 2 athlètes se sont distingués au niveau national et international inscrit en liste ministérielle pour 2020.

A titre individuel, Le KCM a eu un athlète engagé aux sélections Equipes de France ainsi qu'une athlète qualifiée aux CDF cadet et une autre aux CDF vétérans.

L'Association organise aussi chaque année des événements sportifs importants sur Metz au Bassin de la Pucelle.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2020/2021, conformément aux délibérations du 4 février 2021 et du 11 mars 2021, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **32 946 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 20 000 € allouée par délibération du 4 février 2021.
- Une subvention d'équipement de 7 946 € allouée par délibération du 4 février 2021.

- Une subvention de **1 000 €** accordée par délibération du 11 mars 2021 au titre de l'organisation du Sélectif Régional de Slalom les 27 et 28 septembre 2021 et **4 000 €** pour la Compétition de National 2 en Slalom du 25 au 27 juin 2021. Ces sommes seront versées sur présentation du bilan financier pour chaque manifestation adressé, le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
Du Kayak Club de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Damien MANTOVANI

Guy REISS

AVENANT N° 1
CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L’A.S.P.T.T. OMNISPORTS
N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 11 mars 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d’une part,

Et

2) L’A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l’A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l’A.S.P.T.T. »,

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 3 200 adhérents sur l’ensemble de ses sections, l’A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l’A.S.P.T.T., porteur de l’image de la ville et de l’identité régionale en France.

La Ville et l’A.S.P.T.T. ont construit un partenariat pour permettre au club de préserver les équipements construits, d’assurer leur adaptation permanente afin d’améliorer les conditions d’accueil et la sécurité du public, mais aussi d’assurer l’ensemble de ses missions d’intérêt général, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, les diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur l’ensemble de la commune, une pratique sportive de haut niveau.

Cette coopération s’effectue dans le respect des dispositions du Code du Sport et de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2020/2021, conformément aux délibérations du 4 février 2021 et du 11 mars 2021, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **121 000 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 105 000 € allouée par délibération du 4 février 2021 pour la gestion du Complexe des hauts Peupliers.

- Une subvention de **16 000 €** accordée par délibération du 11 mars 2021 pour participer aux travaux de création de courts de Padel sur le Complexe Sportif des Hauts Peupliers. Le versement interviendra sur présentation des factures attestant de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention allouée.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Didier BAUER

Guy REISS

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS N° 21 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 11 mars 2021, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 3 200 adhérents sur l'ensemble de ses 12 sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin. Diverses disciplines sont proposées par l'ASPTT : Judo, échecs, gym fitness, basket, tennis etc. Le club fait évoluer sa section tennis à très haut niveau en engageant l'équipe première masculine en N1B et l'équipe première féminine en 1^{ère} Division, les équipes B féminines et masculines évoluent en N2 du Championnat de France. Au niveau de la formation et du palmarès sportif, la section tennis se classe premier club Lorrain.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2020/2021, conformément aux délibérations du 4 février 2021 et du 11 mars 2021, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **49 240 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 48 240 € allouée par délibération du 4 février 2021.

- Une subvention de **1 000 €** accordée par délibération du 11 mars 2021 au titre de l'organisation de la marche populaire "LA CUCULOTINNE" le 13 juin 2021 au départ du Complexe Sportif des Hauts Peupliers. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressé, le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

Didier BAUER

Guy REISS